

Vernouillet, le 15 juillet 2021

Direction des Services Techniques Municipaux
FM/JFD/IT/CC/2020/(58)116**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT****VIDANGE ET NETTOYAGE DU CHATEAU D'EAU
RUE ARMAND DUPONT**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de vidange et nettoyage du château d'eau, rue ARMAND DUPONT, par les Services Techniques de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit du mercredi 8 septembre 2021 au jeudi 9 septembre 2021 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► RUE ARMAND DUPONTParking du château d'eau

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Damien STEPHO